



**Note informative à Mesdames,
Messieurs les Responsables
d'Institutions et Services provinciaux.**

*N/Réf. : SM/006-2009
MONS, le 19 janvier 2009.*

Mesdames, Messieurs,

Concerne : attestation d'aptitude à la conduite (sélection médicale).

Un Arrêté royal modifiant l'Arrêté relatif aux permis de conduire est paru le 31-10-08.

Cet Arrêté clarifie les anciennes dispositions relatives aux permis de conduire lorsqu'il s'agit du transport de personnes *avec des véhicules de service*.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir noter que l'obligation de disposer d'une attestation d'aptitude à la conduite est maintenue :

- Pour les titulaires des permis C et D (et leurs sous-catégories).
- Pour le transport d'élèves, *tous permis confondus* (B, C et D et leurs sous-catégories).

Par contre, l'obligation de disposer d'une telle attestation pour les titulaires du permis B (et sous-catégorie) amenés à transporter des collègues dans un véhicule de service, avant, pendant ou après le travail, *est supprimée*.

L'attestation d'aptitude n'est donc plus requise pour le transport d'un collègue dans un véhicule de type berline ou petit utilitaire ; il en va de même pour les chauffeurs des véhicules de fonction (membres du Collège ou hauts fonctionnaires).

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Service Interne pour la Prévention
et la Protection au Travail**

Direction du SIPPT
Avenue Général de Gaulle 102 - 7000 Mons
Tél.: (065) 382 216 - (065) 382 210 - Fax.: (065) 382 237
Courriel : serge.marlier@hainaut.be


Le Conseiller en prévention,
Responsable du SIPPT,
S. MARLIER.